

Pôle Agriculture et Forêt

FICHE D'AIDE 2021 LIÉE AUX INTEMPÉRIES 2020

● Enjeu

Le département des Landes a connu, pour l'année 2020, des conditions météorologiques hors normes ; de mars à avril, les stations de Mont-de-Marsan et Dax ont enregistré 35 % de pluies supplémentaires par rapport aux moyennes saisonnières. De plus, les mois de juillet et août ont été déficitaires de 20 à 30 % en terme de pluviométrie par rapport aux moyennes et, au 1^{er} novembre, la pluviométrie de l'automne 2020 était proche du double de la normale, avec des précipitations de 185 % enregistrées par les stations de Dax et Mont-de-Marsan. Ces conditions ont engendré des conséquences économiques négatives pour les filières bovine, ovine et équine (chevaux lourds) du département. Le Département met en place un plan de soutien à l'autonomie alimentaire des élevages de bovins, ovins et équidés. Ce plan est doté d'une enveloppe de 402 000 € sur l'exercice 2021.

NOM Prénom date de naissance

Raison sociale..... Adresse Mail

Adresse.....

N° téléphone.....N° SIRET de l'exploitation

N° portable..... Code APE.....

N° cheptel.....

Organisation de producteurs (OP).....

Adhérent à Landes Conseil Élevage oui non

L'exploitation est-elle une Société d'Exploitation Agricole ? oui non

Les associés détiennent-ils plus de 50 % du capital social ? oui non

L'exploitation est-elle une S.A.R.L. ? oui non

Le gérant est-il agriculteur à titre principal ? oui non

Nombre d'associés exploitants :

Pour chacun des associés,

- NOM prénom date de naissance.....
adresse.....

- NOM prénom date de naissance.....
adresse.....

- NOM prénom date de naissance.....
adresse.....

- NOM prénom date de naissance.....
adresse.....

Le conjoint est-il collaborateur ? oui non Si oui,
- NOM prénom date de naissance.....

La demande a-t-elle lieu dans le cadre d'une installation de jeunes agriculteurs ? oui non

Le demandeur est-il associé dans une autre société ou exploitant à titre individuel sur une autre exploitation ?
oui non Si oui, compléter un autre formulaire pour l'exploitation concernée, y compris dans un autre département.

Filières

- Bovins viande
- Bovins lait
- Ovins
- Caprins
- Équins

AIDES MISES EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

● **Aide à l'achat de fourrages**

Aide maximale de 50€/tonne

● **Aide aux semis des cultures dérobées d'automne**

Sur la base d'un coût maximal de l'itinéraire technique évalué à 400€/ha :

Aide forfaitaire de 60€/ha

● **Aide à l'ensilage de maïs de consommation**

Sur la base d'un coût maximal de l'ensilage évalué à 190€/ha :

Aide forfaitaire de 30€/ha

● **Aide aux semis de prairies, automne 2020 et printemps 2021**

Le coût maximal de l'itinéraire technique étant évalué à 450€/ha.

Aide forfaitaire de 150€/ha

● **Aide aux sursemis de prairies, automne 2020 et printemps 2021**

Le coût maximal de l'itinéraire technique est fonction du pourcentage de sursemis nécessaire pour la remise en état des parcelles.

Aide forfaitaire de 70€/ha

Ces aides sont plafonnées à 2800 € par exploitation d'élevage, toutes aides confondues avec un plancher de 100 €. Une seule demande peut être effectuée par l'exploitant, quel que soit le nombre de structures auxquelles il participe.

DEMANDE DE FINANCEMENT

① **Aide à l'achat de fourrages (joindre factures acquittées antérieures au 15 mars 2021)**

Type de fourrage : _____ Nombre de tonnes : _____ t Total : _____ €

② **Aide aux semis des cultures dérobées d'automne (joindre les factures acquittées de semences antérieures au 30 avril 2021)**

TYPE	RAY GRASS PUR	MÉLANGE À PARTIR DE RAY GRASS	METEIL	TOTAL
Nombre ha semés				
Quantité de semences en kg				

③ **Aide à l'ensilage de maïs de consommation (joindre factures acquittées 2020)**

Surfaces ensilées : _____ ha

④ **Aide aux semis de prairies, automne 2020 et printemps 2021 (joindre factures acquittées antérieures au 30 avril 2021)**

Surfaces semées : _____ ha

Quantités de semences totales utilisées : _____ kg

⑤ **Aide aux sursemis de prairies, automne 2020 et printemps 2021 (joindre factures acquittées antérieures au 30 avril 2021)**

Surfaces semées : _____ ha

Quantités de semences totales utilisées : _____ kg

CONDITIONS

- Engagement à semer les cultures dérobées sur l'exploitation et à ne pas revendre de fourrages,
- Être immatriculé à la MSA Sud Aquitaine en tant que chef d'exploitation,

> DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER :

15 JUIN 2021 auprès du pôle élevage de la Chambre d'Agriculture des Landes

Renseignements :

Bertrand CAPUCH au 05 58 05 41 22 ou par mail bertrand.capuch@landes.fr

● Pièces à fournir

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil départemental des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois et doit comporter les pièces suivantes :

- › Relevé d'identité bancaire,
- › Factures acquittées pour l'achat de fourrages (factures antérieures au 15 mars 2021), de semences pour les cultures dérobées (factures antérieures au 30 avril 2021), de semis ou sursemis de prairies (factures antérieures au 30 avril 2021) et pour la récolte de maïs ensilage afin de bénéficier de l'aide départementale,
- › Attestation signée relative aux règles de minimis (ci-jointe),
- › Pour les SARL : copie des statuts et extrait KBIS de moins d'un mois et Acte de nomination du gérant sauf si désigné par les statuts.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil départemental.

● Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non-respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum d'un an.

ENGAGEMENT POUR L'AIDE À L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN BOVINS/OVINS

● Engagement de l'éleveur

Je soussigné

- › m'engage à semer les cultures dérobées sur mon exploitation, à ne pas revendre de fourrages ;
- › autorise la Chambre d'Agriculture à transmettre le nombre de vaches de mon (mes) élevage(s) ;
- › autorise la Chambre d'Agriculture à demander pour mon compte une attestation d'affiliation en tant que chef d'exploitation à la MSA Sud Aquitaine ;
- › certifie l'exactitude des informations déclarées.

Date et signature de l'éleveur

Réservé à la Chambre d'Agriculture

Attestation des effectifs des animaux présents sur l'élevage (bovins, ovins)

La Chambre d'Agriculture des Landes atteste de la présence sur ce cheptel de _____ vaches

et/ou de _____ ovins/caprins

dans le cadre d'un élevage laitier allaitant

Date et signature de l'organisme

En conformité avec le CGCT et les différents régimes d'aides européens ou de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes, les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire ont pour finalité la gestion, l'instruction, le suivi administratif, financier, social, fiscal, contentieux le cas échéant, comptable d'une aide individuelle attribuée à un agriculteur, une société, un syndicat ou une association. Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation et par la finalité du traitement conformément au Tableau de Gestion en vigueur.

Le Département est le responsable du traitement et les Agents du Pôle Agriculture et Forêt sont les destinataires des données.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : cpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Attestation

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 21 février 2019.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » entreprise (en référence au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> entreprise déjà perçus		Total (A) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides de *minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » entreprise (en référence au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime « *de minimis* » entreprise (règlement (UE) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
---	-------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> entreprise	(A)+(B)+(C) =	€
---	---------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides de *minimis* au titre d'autres règlements de *minimis* (règlements de *minimis* agricole, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG)

J'ai reçu ou demandé mais pas encore reçu des aides de *minimis* au titre d'autres règlements de *minimis* (règlements de *minimis* agricole, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG). Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.

Date et signature

¹ Attention : le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 : prévoit que le plafond de 20 000 € d'aides de *minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).